

Séance du mercredi 20 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MORSBACH, était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilbert SCHUH, Maire.

Etaient présents : M. SCHUH – Mme JACQUES - M. STEPIEN - Mme LACOUR – M. MUSCARI - MM PEDROTTI - ADAM - SCHWARTZ - PASZKOWIAK – HOFF – Mmes MARBACH – TOURSCHER – HAVET – EBERSVILLER – ROTH – M. CHEPIS.

Représentés : M. MONNET (par M. STEPIEN) – Mme MEYER (par Mme JACQUES)
Mme HECK-BREIT (par Mme LACOUR)

Absents : M. BOCK – Mme GIGOUT – M. SACI – Mme EGLOFF

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

DCM 2019/11 **MARCHES PUBLICS** **COMMUNICATION DES DECISIONS** **DU MAIRE**

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière de marchés publics, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 28 mars 2014.

DECISIONS 2019				
n°	Objet	Prestataire	Montant (s) € H.T.	OBS
01	Maintenance des installations de téléphonie	NXO TELECOM 68310 WITTELSHEIM	480.12	<i>Forfait annuel</i>
02	Assistance et suivi gestion TLPE	REFPAC – GPAC 59700 MARCQ EN BAROEUL	8 000.00	<i>Estimation (10.2 % montant titres émis)</i>
03	Entretien et fertilisation Terrain d'honneur de football	RENOVA 67320 DRULINGEN	5 561.00	<i>Forfait annuel</i>

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

DCM 2019/12
CONTENTIEUX - AUTORISATION
D'ESTER EN JUSTICE
DECISIONS DU MAIRE EN VERTU
DE SA DELEGATION REÇUE
DU CONSEIL MUNICIPAL

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 28 mars 2014, portant autorisation d'ester en justice,

- 2019 / J 01 Décision d'ester en justice suite au recours de M. Rémy WERNERT
Tribunal Administratif de STRASBOURG
*Demande d'indemnisation au titre de la réduction permanente
du droit de propriété,*

Maître Nadia WEILER – STRASSER a été mandatée pour assurer la défense de la Commune.

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

DCM 2019/13
TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

La loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 dispose que les collectivités territoriales sont libres de fixer les taux d'imposition des trois taxes directes locales et de les faire varier dans certaines limites.

Il est proposé à l'assemblée de reconduire les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2019.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances, Gestion, Marchés publics, Patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de maintenir les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2019 comme suit :

T.H. : 10.30
F.B. : 10.30
F.N.B. : 39.66

DCM 2019/15
BILAN DES ACQUISITIONS ET
DES CESSIONS IMMOBILIERES
ANNEE 2018

Il est exposé au Conseil Municipal que l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que celui-ci délibère, chaque année, sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la Commune.

A cet effet, sont détaillées ci-dessous, les différentes opérations réalisées en 2018, décidées lors de précédentes réunions du Conseil Municipal.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

BILAN DES ACQUISITIONS et CESSIONS
(article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ACQUISITIONS			
Désignation du bien	Identité du Cédant	Montant	Objet

CESSIONS			
Désignation du bien	Identité de l'acquéreur	Montant	Objet

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du bilan annuel tel que présenté par M. le Maire,
- **DIT** que ce bilan sera annexé à la présente délibération et au compte administratif 2018.

Département de la Moselle
Commune de MORSBACH

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2019/16

Séance du 20 mars 2019
concernant l'approbation du compte de gestion
par Mme Laetitia DORCKEL - ALTMAYER, Receveur.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur SCHUH Gilbert, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif ~~et supplémentaire de l'exercice 2018~~ et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2018**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2018** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018** ;

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2018** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2018**, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

~~- ou demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger ;~~

Fait et délibéré à MORSBACH, le 20 mars 2019

Ont signé au registre des délibérations :

M. SCHUH – Mmes JACQUES – M. STEPIEN – Mme LACOUR – M. MUSCARI
MM PEDROTTI – ADAM – SCHWARTZ – PASZKOWIAK - HOFF
Mmes MARBACH – TOURSCHER – HAVET – EBERSVILLER – ROTH
M. CHEPIS

DCM 2019/17
BUDGET PRINCIPAL
COMPTE ADMINISTRATIF 2018
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal,

Après approbation du compte administratif 2018,

Sur proposition de la Commission « Finances et Développement Economique »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, d'un montant de 489 902.88 euros de la manière suivante :
 - en section d'investissement du Budget Primitif 2019 en réserve au compte 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés – pour 389 902.88 euros.
 - en section de fonctionnement du Budget Primitif 2019 au compte 002 – report à nouveau (excédent de fonctionnement reporté) – pour 100 000.00 euros.

DCM 2019/18
BUDGET PRIMITIF 2019

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances et Développement Economique »,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de voter le Budget Primitif 2019, par chapitres, et, en section d'investissement, sans opérations, arrêté en dépenses et en recettes aux sommes ci-après :

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Dépenses :	1 350 024.00 €
b) Recettes :	1 350 024.00 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Dépenses :	1 298 803.45 €
b) Recettes :	1 298 803.45 €

DCM 2019/19
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ANNEE 2019

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances et Développement Economique »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes, pour l'année 2019 :

• A.C.S.M.	1 530
• AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	2 600
• ANCIENS COMBATTANTS	350
• ASSOCIATION EVERGREEN HARMONY	3 000
• ASSOCIATION MINEURS ET AUTRES PROFESSIONS	300
• A.S.T.T. SARRE ET MOSELLE	1 800
• LA BOULE MORSBACHOISE	300
• CYCLO CLUB MORSBACH	2 000
• G.A.M.	1 500
• U.S.M.	8 200
• ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG	100

- de voter les crédits nécessaires à ouvrir au Budget Primitif 2019, article 6574.

DCM 2019/20
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
DE FONCTIONNEMENT
ANNEE 2019

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances et Développement Economique »,

Vu sa délibération 2016/74 (*Adhésion à COLLECTEAM / HUMANIS*) accordant aux agents une participation mensuelle au titre de la prévoyance,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'allouer une subvention de fonctionnement de 4 600 euros à l'Amicale du Personnel Communal, pour l'année 2019

DIT :

- que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019, article 6574.

DCM 2019/21
DISPOSITIF DE SOUTIEN AU COMMERCE
ET A L'ARTISANAT
PARTICIPATION DE LA COMMUNE
DE MORSBACH

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de son appui au développement du commerce et de l'artisanat sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Forbach – Porte de France a reconduit son dispositif de soutien aux investissements des commerçants et artisans pour l'année 2019.

Il est proposé aux communes de l'Agglomération de s'associer à ce dispositif pour les investissements réalisés sur leur territoire.

Sont prévus initialement les financements suivants :

- Participation de la Communauté d'Agglomération Forbach – Porte de France :
20 % de l'investissement H.T. et 8000 € maximum de subvention par entreprise.
- Participation des communes :
à déterminer après consultation.
- Participation de la Région Lorraine
selon dispositifs en vigueur

Les communes de la C.A.F.P.F. sont invitées à se prononcer sur leur taux de participation et le plafond retenu, sous forme d'un accord de principe.

Le Conseil Municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de reconduire la participation de la commune de MORSBACH au dispositif de soutien aux investissements des commerçants et artisans pour l'année 2019,
- **FIXE** le taux de la participation communale à 10 %, limitée à 2 500 € par opération, dans la limite d'une enveloppe communale de 5 000 € par an.

DCM 2019/22
PROVISION POUR CONTENTIEUX

Pour mémoire, le provisionnement constitue une application du principe de prudence énoncé dans l'instruction budgétaire et comptable M14. Considérant que la collectivité n'a pas changé, par délibération, de régime de provisions depuis la refonte en 2006, la provision constituée sera semi-budgétaire.

Il convient de constituer une provision dans le cadre du contentieux suivant :

M. Rémy WERNERT
Tribunal Administratif de STRASBOURG
Demande d'indemnisation au titre de la réduction permanente du droit de propriété

L'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la constitution d'une provision pour contentieux d'un montant de 5000 € dans le cadre du litige opposant M. WERNERT à la commune de MORSBACH.
- **PRECISE** que la provision sera ajustée en fonction de l'évolution du risque. Elle donnera lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque encouru devient nul.

Cette somme a fait l'objet d'une inscription au budget 2019 sur le compte 6815 «Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant».

DCM 2019/23
INVENTAIRE COMMUNAL
MISE A JOUR DE L'ACTIF
DECISION RECTIFICATIVE
SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération 2018/88 en date du 05 décembre 2018 relative à la mise à jour de l'actif,

Considérant qu'une erreur d'écriture s'est produite lors de la rédaction de ladite délibération (*erreur de centimes*),

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de rectifier comme suit la délibération la susmentionnée et de sortir de l'actif le bien ci-après désigné :

<u>Désignation</u>	<u>Montant</u>	<u>Compte</u>	<u>N° Inv.</u>
Vitrines cimetière	583.18 €	2188	MAT2009/31

DCM 2019/24
CENTRE Éric TABARLY
LOCATION SALLE DES FETES
REMBOURSEMENT

M. Paul ZIZI a loué la salle des fêtes du Centre Éric Tabarly pour l'organisation d'un mariage en 2019.

Un montant de 400 € a été versé au Trésor Public au titre de la location (convention 2019/03 du 09/10/2018) – t261/36).

L'intéressé nous informe de l'ajournement de la cérémonie, et demande le remboursement du montant de la location.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE**, à titre exceptionnel, de rembourser à M. ZIZI le montant de la location, soit 400 €,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget, article 673.

DCM 2019/25
FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE
CONVENTION TRIPARTITE
COMMUNE de MORSBACH /
TRESORERIE / EDF SA

Monsieur le Maire indique qu'il est désormais possible de mettre en place un prélèvement automatique des factures d'énergie électrique pour les collectivités territoriales.

Ce mode de paiement sera surtout l'occasion pour la commune d'éviter les éventuelles facturations de frais de retard et d'intérêts moratoires et surtout de faciliter la gestion des factures.

A cet effet, il demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention tripartite avec EDF et la TRESORIE pour la mise en place du prélèvement automatique.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention susmentionnée avec EDF et la TRESORERIE de FREYMING MERLEBACH formalisant les modalités du règlement des factures de fourniture d'énergie électrique de la Collectivité.

DCM 2019/26
FORET COMMUNALE
BOIS DE CHAUFFAGE
PRESTATION CONVENTIONNELLE
EXERCICE 2019

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis afférant à la prestation conventionnelle, à savoir la matérialisation, le dénombrement et la réception des lots de bois de chauffage, pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le devis faisant l'objet de la prestation de l'Office National des Forêts,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document établi à cet effet,
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement des dépenses, estimées à 1 478.70 € HT, sont inscrits au Budget Primitif de l'année 2019 article 61524.

DCM 2019/27
FORET COMMUNALE
TRAVAUX D'EXPLOITATION
EXERCICE 2019

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis des travaux d'exploitation qu'il y a lieu de réaliser en 2019 dans la forêt communale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver le devis faisant l'objet de la prestation de l'Office National des Forêts,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document établi à cet effet,
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement des dépenses, estimées à :

Honoraires ONF

- 8 184.24 € HT pour sa partie maîtrise d'œuvre comprenant l'assistance technique, la préparation des contrats, le suivi du chantier jusqu'à la réception des travaux,

Prestations Entreprises

- 4 333.50 € HT pour les prestations qui seront formalisées sous la forme d'un contrat avec les entreprises, à savoir les travaux d'abattage, de façonnage et de débardage,

sont inscrits au Budget Primitif de l'année 2019, article 61524.

A cet effet, il précise que les travaux préconisés par le programme d'actions pour l'année 2018 n'ont pas été réalisés, et que le présent devis annule et remplace les montants initialement engagés.

DCM 2019/28
ALIENATION PROPRIETE COMMUNALE
55 rue de Lorraine

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération 2019/08 du 16 janvier dernier, concernant la mise en vente de l'immeuble sis 55 rue de Lorraine.

Six propositions d'achat ont été reçues en Mairie.

La commission des finances, consultée à cet effet, a émis un avis favorable à la cession dudit bien au candidat mieux disant proposant un prix de 67 100 €.

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération 2017/47 décidant de l'aliénation du bien,

Vu sa délibération 2018/31 (*modifiée par la DCM 2019/08*) fixant le prix de vente,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de vendre à M. Luc SOMMER, demeurant 20 rue du Hérapel à MORSBACH, la maison d'habitation cadastrée Section 1 Parcelle 230, pour un montant de 67 100 €,
- **PRECISE** que les frais afférents à l'acte notarié, sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

La recette correspondante sera constatée à l'article 775.

DCM 2019/29
PERSONNEL COMMUNAL
CONVENTION AST MOSELLE EST
SANTE AU TRAVAIL

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention n° 01/2019 proposée par l'Association de Santé au Travail de Moselle Est (ASTME), laquelle définit les modalités de mise en œuvre de la surveillance médicale des agents de la collectivité et les dispositions financières, à effet du 1^{er} mai 2019.

Cette convention intervient en lieu et place de l'engagement initial formalisé par délibération du 26 février 1996 (modifiée le 14 décembre 2016).

La durée de l'engagement est d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois. A titre indicatif, la cotisation annuelle pour 2019 a été fixée à 86,00 € HT (103.20 € TTC) par agent (*montant actualisable chaque année*), hors examens complémentaires.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention présentée à cet effet par le Service de Santé au travail,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document et tout acte en découlant.

DCM 2019/30
DIVERS

NEANT